

Québec, 28 août 2023

LE POINT SUR LA NÉGO

VERSEMENT DES MONTANTS

Pour donner suite à la signature de notre nouvelle convention collective qui a eu lieu le 28 juillet dernier, l'employeur nous informe qu'il a planifié le versement des montants de la manière suivante :

- Des montants forfaitaires, le 5 octobre 2023;
- Des sommes rétroactives liées à l'indexation et aux différentes primes, le 19 octobre 2023:
- Des sommes en lien avec la mise en œuvre du nouveau plan d'évaluation, le 2 novembre 2023.

Également, conformément à la convention collective, il mettra en vigueur les changements concernant la contribution de l'employeur au régime d'assurance collective sur la paie du 21 septembre.

Prendre note que cela pourrait changer étant donné la charge de travail que cela implique, mais comme il est prévu dans la convention collective cela se fera dans le délai de 90 jours de la signature de la convention collective. L'employeur publiera un communiqué sous peu pour confirmer le tout.

Solidairement,

Sylvain Beaulieu Président SESQI 2929

Vous pouvez visiter notre site WEB au : sesqi.scfp.ca et le Facebook du SESQI.